

AAP « Transformation de la formation par la recherche » - ANNEXE 6

Annexe relative aux blocs de compétences ouverts à la formation continue

Concerne le palier 2 du renfort Lien avec le Monde Socio-Economique et Culturel

Le bloc de compétences est un morceau d'un diplôme. C'est un ensemble homogène et cohérent de compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle et pouvant être évaluées et validées. Il s'agit donc de valider une partie d'une certification ou d'un titre inscrit au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles) plutôt que sa globalité. Un parcours de formation peut mobiliser une ou plusieurs modalités de formation permettant d'acquérir des compétences.

Le bloc de compétences permet donc d'ouvrir une partie d'une formation à la formation continue en certifiant les compétences d'un apprenant acquises dans un domaine. Il est éligible au CPF s'il fait partie d'une certification qui rentre dans ce cadre.

Dans le cadre de la loi "Avenir professionnel", les diplômes nationaux délivrés au nom de l'Etat doivent être découpés en "blocs de compétences" (des morceaux de diplômes) pour être enregistrés pour cinq ans maximum au RNCP, l'un des deux répertoires gérés par France compétences, et donc considérés comme "certifications professionnelles". A défaut de quoi, l'accès à certains financements de la formation continue ne sera pas possible.